

Code de conduite des partenaires commerciaux (« BP CoC »)

SGL Carbon SE et ses sociétés affiliées (« SGL Carbon ») sont reconnues comme l'une des premières sociétés de carbone. Nous avons pour objectif de fournir à nos clients des produits répondant aux normes de qualité les plus exigeantes tout en accomplissant notre travail dans le respect des principes de légalité, d'éthique et durabilité. Nous aspirons, en coopération avec nos partenaires commerciaux, à établir des normes dans notre secteur.

Par conséquent, SGL Carbon s'est engagée à respecter un Code de conduite contraignant pour tous ses employés. En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, SGL Carbon s'engage à se conformer à ses principes et aux normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (normes de l'OIT). Nous exigeons de la part de tous nos partenaires commerciaux, y compris, mais sans s'y limiter, de la part des fournisseurs, sous-traitants, consultants, agents, distributeurs et autres, qu'ils se conforment également à ces principes et aux normes de l'OIT et qu'ils s'engagent à adopter un comportement soucieux de la légalité, de l'éthique et de la durabilité dans le cadre de leur coopération avec SGL Carbon.

Respect des lois, règles et réglementations

Nous exigeons de la part de nos partenaires commerciaux le respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. Cela englobe également toute loi applicable ayant une portée internationale. À cet égard, notre partenaire commercial s'engage à respecter les éléments suivants :

Respect de la législation antitrust

Le partenaire commercial opère dans un strict respect de toutes les lois antitrust applicables et s'abstiendra de participer à tout type d'activité ou d'accord anticoncurrentiel et s'opposera aux ententes illicites.

Respect de la législation anti-corruption

Le partenaire commercial s'engage à lutter de manière active et déterminée contre toute influence criminelle ou contraire à l'éthique exercée sur les décisions des employés de SGL Carbon, des employés d'autres entreprises ou des fonctionnaires et à combattre toute forme de corruption au sein de son entreprise, y compris les pots-de-vin, l'extorsion et le détournement de fonds.

Respect de la législation en matière de contrôles à l'exportation et de douanes

Le partenaire commercial s'engage à fournir des services et des biens en se conformant à la législation applicable en matière de contrôles à l'exportation, y compris, sans s'y limiter, en matière de sanctions, d'embargos et autres lois, réglementations, ordonnances et politiques gouvernementales ayant pour objet le contrôle de la transmission ou de l'expédition de biens, de technologies et de paiements. Par ailleurs, le partenaire commercial agit dans le respect de toutes les réglementations douanières.

Respect de la législation en matière de protection des données, d'informations commerciales et de propriété intellectuelle

Le partenaire commercial respecte le niveau de confidentialité requis lors de l'exploitation des données individuelles, en sauvegardant les informations sensibles recueillies dans le cadre de tous les processus pertinents et en veillant au respect de la législation applicable en matière de protection des données.

Le partenaire commercial respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et protège les

secrets d'affaires qui lui sont confiés contre toute divulgation non autorisée. Ceci englobe également la lutte contre le plagiat.

Respect des normes comptables et de la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

Le partenaire commercial s'engage à garantir son intégrité financière et à tenir des livres comptables précis et complets. Le partenaire commercial se conforme à la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et a mis en œuvre des mesures nécessaires à la prévention de toute forme de blanchiment d'argent.

Prévention des conflits d'intérêt

Le partenaire commercial s'engage à éviter tout conflit d'intérêt direct ou potentiel lorsqu'il est engagé dans une relation contractuelle avec SGL Carbon. Les intérêts privés et les considérations personnelles ne doivent pas affecter les décisions commerciales. En cas de relation personnelle avec des employés de SGL Carbon (par exemple, une relation d'amitié ou familiale), la personne concernée doit être écartée de tout processus de prise de décision.

Bonnes conditions de travail et droits de l'homme

Nous exigeons de la part de nos partenaires commerciaux le respect des droits de l'homme et la mise en œuvre de conditions de travail saines et équitables dans l'ensemble de leur entreprise. Le partenaire commercial doit traiter tous les employés avec respect et équité et respecter les droits de l'homme tels qu'énoncés dans les instruments internationaux, à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT). Conformément à la législation locale, ces éléments comprennent, sans s'y limiter :

- l'interdiction du travail forcé, y compris toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains
- l'interdiction du travail des enfants
- l'interdiction des travaux dangereux pour les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans et le respect de la durée maximale du temps de travail pour les jeunes travailleurs
- la préservation d'un environnement inclusif et coopératif, sans représailles, sans violence ni harcèlement
- le rejet de toute forme de discrimination dans les pratiques de recrutement ou d'emploi, telles que la rémunération, la promotion, le licenciement ou la retraite, fondée notamment sur la nationalité, l'appartenance ethnique, le sexe, le handicap, l'âge, l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle, la religion et les convictions, la couleur, la maternité ou toute autre catégorie protégée par la loi
- le droit à une rémunération équitable et à des avantages sociaux versés en temps utile, conformément aux dispositions relatives au salaire minimum et, en tout état de cause, à un salaire décent
- un temps de travail raisonnable, des temps de repos suffisants et des heures supplémentaires dans les limites définies par la loi
- l'interdiction de violation de la réglementation applicable en matière de sécurité au travail sur le lieu de travail respectif
- le respect des droits des travailleurs à la liberté syndicale et à la négociation collective, y compris dans les pays où cette liberté n'est pas légalement réglementée
- les pratiques responsables en matière de sécurité des installations sur les sites

Sécurité et santé

Nous exigeons de la part de notre partenaire commercial une exploitation de ses activités de manière sûre et responsable, sur la base d'une approche de gestion systématique conforme aux principes d'amélioration continue qui ne se limite pas à la gestion des urgences, à la prévention des incendies et à la gestion responsable des produits chimiques.

Les partenaires commerciaux s'engagent à fournir un environnement de travail sûr, sain et ergonomique, de nature à favoriser la prévention des accidents et à réduire au strict minimum l'exposition aux risques pour la santé de leurs employés et sous-traitants. À cette fin, ils doivent notamment :

- informer les employés, dans la langue appropriée, des risques identifiés et des mesures préventives et correctives associées mises en œuvre aux fins de minimiser les risques
- dispenser une formation suffisamment complète aux employés sur la prévention des troubles de santé liés au travail, la prévention des accidents, l'exposition à la chaleur et le travail dans un environnement chaud, les premiers secours, les produits chimiques et la sécurité incendie
- fournir gratuitement des équipements et des vêtements de protection appropriés
- installer des équipements de protection anti-incendie appropriés, tels que des détecteurs d'incendie et des extincteurs
- fournir un accès aux installations sanitaires et à l'eau potable
- surveiller et contrôler les risques sanitaires liés au travail et les mesures de protection qui en découlent
- étiqueter les produits chimiques utilisés conformément au système général harmonisé de classification
- stocker les produits chimiques conformément aux réglementations nationales

Protection de l'environnement et du climat

Nous exigeons de la part de nos partenaires commerciaux une exploitation responsable de leurs activités à l'égard de l'environnement, ce qui implique une utilisation prudente et efficace des ressources, et le respect de toutes les normes et législations nationales et internationales applicables en matière environnementale à leur lieu d'activité, y compris les autorisations requises.

Substances et déchets dangereux

En outre, le partenaire commercial s'engage à manipuler de manière responsable les substances et produits chimiques dangereux, à utiliser les ressources de manière durable et responsable (eau, énergie, vapeur, carburant), à recycler, à réduire les déchets et à prévenir les rejets dangereux dans l'environnement, ainsi qu'à s'abstenir d'émettre des bruits nocifs. Le partenaire commercial veille à ce que la manipulation, le stockage, le transport, l'élimination, le recyclage, la réutilisation et la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées se fassent en toute sécurité et dans le respect des normes en vigueur. Toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou environnementale doit être gérée, mesurée et contrôlée de manière appropriée. Les rejets de substances dangereuses doivent être réduits au strict minimum. Le partenaire commercial est tenu de prévenir ou d'atténuer les déversements accidentels et les émissions fugitives de matières dangereuses. Le partenaire commercial doit s'engager à réduire les déchets, doit être en mesure de prouver les contre-mesures respectivement adoptées et doit s'engager à assurer la qualité des sols et à déclarer

régulièrement les contre-mesures adoptées.

Protection du climat et utilisation rationnelle des ressources

Le partenaire commercial s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre et communiquer sur les objectifs qu'il s'est fixés à cet égard. Par ailleurs, notre partenaire commercial s'efforce d'utiliser de manière rationnelle l'énergie, l'eau et les matières premières et ce faisant, de favoriser une bonne qualité de l'eau, du sol et de l'air et de réduire leur dégradation au strict minimum. L'utilisation de ressources et d'énergies renouvelables ainsi que la réduction au strict minimum des dommages causés à l'environnement et à la santé sont toutes prises en considération dans le cadre du développement, de l'extraction des matières premières, de la fabrication, du cycle de vie du produit, y compris le recyclage.

Afin d'optimiser son empreinte carbone et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le partenaire commercial doit s'attacher à utiliser toutes les ressources naturelles (par exemple, l'eau, les sources d'énergie, les matières premières) de manière rationnelle, et à les préserver. Afin d'assurer la conservation des ressources naturelles renouvelables, le partenaire commercial encourage l'application de normes et de certifications de développement durable largement reconnues et élaborées par de multiples parties prenantes. Les incidences négatives sur l'environnement et le climat causées par les fournisseurs ou au sein de leur chaîne d'approvisionnement doivent être réduites au strict minimum ou neutralisées à la source. Les pratiques encouragées sont celles conformes aux principes de l'économie circulaire tels que la réduction des matériaux, la substitution, la collecte, le partage, l'entretien, la réutilisation, la redistribution, la remise à neuf, la refabrication et le recyclage. Le partenaire commercial doit s'engager à promouvoir un développement et une exploitation des produits, des processus et des technologies respectueux de l'environnement et du climat. Le partenaire commercial est tenu d'assurer et d'apporter la preuve d'améliorations environnementales continues, incluant des mesures tendant à la réduction des matières premières, de l'énergie, des émissions, des rejets, du bruit, des déchets et de la dépendance aux ressources naturelles et aux substances dangereuses au moyen d'objectifs clairs, de politiques d'amélioration et d'un système de gestion durable des ressources mis en œuvre au niveau de l'entreprise.

Manipulation responsable des substances et matériaux

Le partenaire commercial s'engage à éviter l'utilisation de substances et de matériaux ayant des effets néfastes sur l'environnement ou la santé et est tenu d'identifier des solutions alternatives respectueuses de l'environnement. Le partenaire commercial doit enregistrer, déclarer et, le cas échéant, solliciter une approbation pour certaines substances, conformément aux exigences légales en vigueur dans les pays concernés. Les dispositions des conventions suivantes doivent être respectées :

- la convention de Minamata (sur l'utilisation du mercure)
- la convention de Stockholm (sur les polluants organiques persistants), et
- la convention de Bâle (sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination)

Par ailleurs, toutes les autres lois et spécifications applicables aux matières, produits chimiques et substances dangereux sur votre lieu d'activité et/ou au marché concerné doivent être pleinement respectées à tout moment.

Approvisionnement responsable

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils suivent des processus de due diligence afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques d'impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement dans leur chaîne d'approvisionnement à l'égard des matières premières concernées, en particulier l'étain, le tantale, le tungstène, l'or, le cobalt et le mica.

Le partenaire commercial est tenu d'éviter, le cas échéant, d'utiliser des matières premières provenant de fonderies ou de raffineries qui ne sont pas conformes aux exigences du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Le partenaire commercial confirme par la présente qu'il n'utilisera pas de minerais qui alimentent les conflits, le cas échéant.

Droits des communautés locales

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent acte de l'existence de droits d'utilisation des terres, de l'eau et des ressources dans leur voisinage et de les respecter, de même qu'ils respectent les droits des populations autochtones et des communautés locales.

Le partenaire commercial est tenu de s'abstenir de toute consommation excessive d'eau qui a un impact sévère sur les fondements naturels de la culture et de la production de denrées alimentaires. Le partenaire commercial est tenu de respecter l'interdiction de l'expulsion illégale des terres, des forêts et des eaux lors de l'acquisition, de la construction ou de l'utilisation d'une terre ou d'une forêt qui sert de moyen de subsistance à une personne.

Due diligence de la chaîne d'approvisionnement

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux le respect et la transmission d'exigences juridiquement contraignantes en matière de droits de l'homme et d'impact sur l'environnement dans leur chaîne d'approvisionnement, en particulier à l'égard de leurs fournisseurs de premier rang, ainsi que la réalisation d'audits.

Nous exigeons par ailleurs de nos partenaires commerciaux qu'ils coopèrent et nous soutiennent dans le cadre de nos audits visant à garantir le respect des droits de l'homme et des exigences environnementales et, en cas d'incident, qu'ils coopèrent et nous soutiennent dans l'élaboration et la mise en place de plans visant à circonscrire au strict minimum ou à mettre un terme à la violation de ces obligations. Il est de votre devoir, en cas d'incidents ou de soupçons de violation des exigences légales en matière de protection des données, des informations commerciales ou des droits de propriété intellectuelle, de nous les signaler immédiatement, à condition qu'il y ait un lien avec notre relation d'affaires.

Les partenaires commerciaux sont encouragés, si ce n'est légalement tenus, à publier l'impact de leurs activités sur le développement durable, leurs objectifs, leurs plans de participation des parties prenantes et les progrès accomplis.

Mécanisme de règlement des griefs et des plaintes

SGL Carbon encourage ses partenaires commerciaux à solliciter des conseils eu égard aux principes et normes régissant le présent Code. Les partenaires commerciaux sont tenus de signaler à SGL Carbon toute préoccupation et de divulguer toute violation du présent Code, y compris de partager toute information et constatation concernant des violations potentielles ou des écarts de conduite de leurs propres employés et fournisseurs et de coopérer dans le cadre d'une enquête. Nous mettrons tout en œuvre pour respecter et protéger toute personne qui signale une violation potentielle du présent Code. Il est interdit de soumettre à des représailles

un partenaire commercial qui dénonce de bonne foi des actes répréhensibles et la confidentialité de son identité sera assurée. Vous êtes invité à utiliser, aux fins de la divulgation, le canal de dénonciation dédié de SGL Compliance. Les rapports anonymes sont également acceptés et traités dans la mesure du possible.

SGL Carbon SE
Group Compliance Office
Söhnleinstrasse 8
65201 Wiesbaden/Allemagne
Adresse électronique : confidential-compliance@sglcarbon.com
Téléphone : +49 (0)611-6029-236

Les violations majeures ainsi que l'omission de divulgation de ces violations ou la prise de mesures insuffisantes pour se conformer aux principes et normes susmentionnés sont susceptibles d'aboutir à une cessation de la relation d'affaires à court terme. Dans un tel cas, SGL Carbon se réserve le droit de demander réparation pour tout dommage causé par de telles violations.

Respect du présent Code de conduite

SGL Carbon exige de ses partenaires commerciaux des mesures de mise en œuvre des principes et des normes du présent Code dans le cadre de leurs activités ainsi qu'au sein de toutes les entreprises travaillant en leur nom. Par ailleurs, notre partenaire commercial est tenu de prendre les mesures appropriées pour garantir également le respect de ces exigences par ses propres partenaires commerciaux et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Dans le but d'établir une relation d'affaires empreinte de confiance mutuelle et conforme, nous exigeons de la part de notre partenaire commercial qu'il s'efforce activement de respecter le présent Code et, en signe de son engagement, qu'il déclare ce qui suit :

Nous avons reçu le Code de conduite des partenaires commerciaux de SGL Carbon et nous nous engageons, en sus de nos obligations contractuelles, à respecter les principes et normes qu'il véhicule.

Lieu, date

Signature (Partenaire commercial)

Cachet de l'entreprise

Nom (en lettres majuscules), fonction